Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 031-213100910-20260928-2026280977-DE

Charte de la lecture publique de Toulouse Métropole

2025-2030

-

Convention cadre
Toulouse Métropole / Commune de Bruguières

ENTRE-LES SOUSSIGNES :

Toulouse Métropole, domiciliée 6 Rue René LEDUC, BP 35801, 31505 Toulouse Cedex et représentée par Monsieur Jean-Luc MOUDENC, son Président, dûment habilité par une délibération du Conseil de la Métropole du 26 juin 2025, et par délégation par Monsieur Gérard ANDRE, Vice-Président et habilité par un arrêté du 19 février 2024

Ci-après désignée « **Toulouse Métropole** », d'une part,

ET

Commune de Bruguières, domiciliée place de la République 31150 Bruguières et présentée par son Maire, Monsieur SIGU, habilité par une délibération du Conseil municipal du

Ci-après dénommé « **la Commune** », d'autre part,

*

Il est tout d'abord exposé ce qui suit :

La présente convention vise à organiser la mise en œuvre des projets inscrits dans la Charte de la Lecture Publique de Toulouse Métropole et de la commune de Bruguières.

Ceci étant exposé, il est convenu entre les Parties ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'organisation entre Toulouse Métropole et les communes de la Métropole pour la mise en œuvre des projets inscrits dans la Charte de lecture publique de Toulouse Métropole et dans le programme "Bibliothèque Numérique de Référence".

Ces modalités d'organisation permettent de définir le cadre d'action de Toulouse Métropole en coordination avec les communes et les structures partenaires.

Ces actions visent à répondre aux principes généraux de la nouvelle Charte de lecture publique.

Publié le : 05/10/2026 13:46 (Europe/Paris)
Collectivité : Bruguières
https://www.mairie-bruguieres.fr/documents_administratifs/81241

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 031-213100910-20260928-2026280977-DE

Article 2 : Projets concernés

Les projets inscrits dans la charte de lecture publique et devant être coorganisés avec les communes de la métropole sont les suivants :

- Bibliothèque numérique métropolitaine Ma BM,
- Dispositif itinérant dédié à l'inclusion numérique,
- Résidence annuelle de journalistes,
- Développement et animation de la Vie Littéraire,
- Système de gestion de bibliothèque commun,
- Coopération via un réseau organisé de pôles d'expertise,
- Co-production d'un podcast avec les publics des bibliothèques,
- Organisation d'un festival du numérique et d'actions en faveur de l'inclusion.

Article 3 : Gouvernance

L'objectif de la Charte de la lecture publique est d'animer le réseau des bibliothèques de Toulouse Métropole autour de projets communs, au bénéfice des habitants de l'ensemble des communes.

Deux journées annuelles de travail et d'échange sont organisées, auxquelles est invité l'ensemble des agents du réseau.

Une instance de pilotage est organisée, composée des directions et responsables des bibliothèques du réseau, dans une perspective d'équité territoriale. Au moins une réunion par trimestre est planifiée. Les missions de cette instance portent sur la feuille de route annuelle des projets et la stratégie d'animation du réseau.

Les projets sont gérés par la Direction des Bibliothèques et du Livre, en co-pilotage avec les équipes des communes parties prenantes.

Une instance de concertation est organisée par territoire, afin de favoriser la mutualisation de moyens et d'organiser les services au plus proche des habitants, dans les bassins de vie.

Article 4 : Engagements de Toulouse Métropole

Toulouse Métropole s'engage à :

- Monter et financer des actions via des subventions de la DRAC ;
- Désigner des référents pour la mise en œuvre et le suivi des projets ;
- Répartir les actions sur tout le territoire de Toulouse Métropole ;
- Faire appel aux prestataires extérieurs nécessaires à la mise en œuvre des projets ;
- Mettre à disposition des communes du matériel dont les conditions sont prévues à l'article 6 ;
- Réaliser et prendre en charge les supports de communication,
- Initier et animer des temps dédiés à la coopération au sein du réseau métropolitain,
- Assurer un service de conseil aux communes pour la rédaction de leurs dossiers de subvention, notamment pour l'obtention de la Dotation Générale de Décentralisation.

Publié le : 05/10/2026 13:46 (Europe/Paris)
Collectivité : Bruguières
https://www.mairie-bruguieres.fr/documents_administratifs/81241

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 031-213100910-20260928-2026280977-DE

Article 5 : Engagements de la commune

La commune s'engage à :

- Prévoir le lieu de programmation des actions qui lui sont attribuées et les mettre en ordre de marche à titre gracieux ;
- Désigner un référent pour la mise en œuvre et le suivi des projets ;
- Garantir des temps de travail dédiés aux projets métropolitains pour les agents impliqués dans les projets ou l'instance de gouvernance ;
- Autoriser le déplacement des agents impliqués dans les projets métropolitains pour se réunir et participer à des temps de travail et de coopération ;
- Déployer la communication autour des évènements au niveau de la commune et respecter les contenus et éléments de langage transmis par Toulouse Métropole ;
- Mobiliser en amont et pendant les actions les moyens humains et techniques nécessaires à leur bon déroulement ;
- Mobiliser en amont les publics et partenaires susceptibles de participer aux actions ;
- Assurer le service général du lieu à travers l'accueil du public, le service de sécurité et l'entretien des lieux ;
- Lorsque les actions ont lieu en extérieur, s'assurer des autorisations d'occupation de l'espace public nécessaires.

Article 6 : Conditions de mises à disposition de moyens humains et de matériels

Pour chaque projet, la Direction des Bibliothèques et du Livre, au titre des activités du Pôle Innovation Territoriale, nomme un référent qui pilote ou co-pilote le projet. Le référent détermine les moyens humains requis pour la bonne réalisation du projet.

Selon les projets, les agents de la Direction des Bibliothèques et du Livre peuvent être mobilisés pour former les agents des communes de Toulouse Métropole. La coopération en matière de formation et d'expertise est encouragée et favorisée dans le réseau.

Du matériel est acquis par la Direction des Bibliothèques et du Livre au titre du programme Bibliothèque Numérique de Référence, grâce à l'aide de l'Etat - Drac Occitanie. Ce matériel est mis à disposition de chaque commune suivant une procédure ad-hoc. Le transport du matériel reste à la charge de l'emprunteur.

Certains projets engagent le recrutement d'un prestataire ou d'un sous-traitant. Toulouse Métropole, via la Direction des Bibliothèques et du Livre, est chargé de l'engagement et du paiement de ces prestations, qui peuvent être organisées dans les différentes communes de TM.

Article 7 : Communication

7.1 - Engagements réciproques

Les partenaires relaieront via leurs outils de communication respectifs (plaquettes, affichages, site Internet, réseaux sociaux…) et selon leurs moyens d'action, les événements objet de la convention.
D'une manière générale, les partenaires conviennent de s'informer et de valider mutuellement les supports de communication écrite, visuelle ou audiovisuelle, en amont de leur édition et diffusion, dès lors qu'elles portent sur le partenariat objet de la convention.

Publié le : 05/10/2026 13:46 (Europe/Paris)
Collectivité : Bruguières
https://www.mairie-bruguieres.fr/documents_administratifs/81241

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 031-213100910-20260928-2026280977-DE

Chacun des partenaires autorise l'autre à la prise d'images et de sons à des fins de promotion des événements, d'archivage, d'information, de documentation ou lors d'un reportage public sous réserve d'une accréditation préalable et écrite auprès des personnes concernées par ces reportages.
Les partenaires s'engagent à fournir les ressources et moyens nécessaires à la mise en application des actions de communication.

7.2 - Logos, marques, charte graphique de la commune

La commune autorise Toulouse Métropole à faire usage de ses logos dans les supports de communication produits dans le cadre de la convention et dans ceux édités mettant en valeur le présent partenariat, tel que les rapports d'activité de Toulouse Métropole et de ses établissements.
Toutefois Toulouse Métropole devra recueillir l'accord de la commune avant impression de tout document mentionnant le logo et les signes distinctifs de ce dernier.

7.3 - Logos et charte graphique de Toulouse Métropole

Toulouse Métropole est titulaire, ce que reconnaît la commune, de tous les droits de propriété intellectuelle sur le logo et les signes distinctifs de ses établissements.
Toute utilisation de ces éléments ne peut se faire que dans le strict respect de la charte graphique de Toulouse Métropole et de ses établissements, dans la limite des autorisations données par Toulouse Métropole. La commune devra recueillir l'accord de Toulouse Métropole ou de ses établissements avant impression ou édition de tout document mentionnant le logo et les signes distinctifs via l'adresse evenement.communication@mairie-toulouse.fr. L'absence de réponse sous huitaine vaudra accord.

Article 8 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa signature et pour une durée de 5 ans.

Article 9 : Modification et annexe annuelle

Toute modification à la présente convention sera réalisée par voie d'avenant.
Chaque premier semestre de l'année n-1, une délibération du conseil de la métropole viendra acter la liste des projets qui seront mis en œuvre sur le territoire.

Article 10 : Assurances

Les partenaires feront leur affaire personnelle des polices d'assurances couvrant leurs propres biens et leur responsabilité civile vis-à-vis des tiers. Les assurances souscrites par les Partenaires comprendront une couverture pour sa responsabilité civile contre tout dommage corporel ou matériel causé par leur personnel ou leurs équipements.

Article 11 : Responsabilité

Il est expressément entendu que la présente convention ne pourra en aucun cas être considérée comme une société entre les partenaires, qu'elle soit de participation ou autre, la responsabilité des cocontractants étant limitée aux engagements pris par chacun d'entre eux dans les présentes.

Publié le : 05/10/2026 13:46 (Europe/Paris)
Collectivité : Bruguières
https://www.mairie-bruguieres.fr/documents_administratifs/81241

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 031-213100910-20260928-2026280977-DE

Article 12 : Annulation de la convention

La convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnités d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure. En cas de force majeure, le cocontractant empêché préviendra par tout moyen l'autre Partie. Dans les cas de force majeure, aucune indemnité ne sera due entre les Parties.

En dehors des cas de force majeure, l'inexécution de ses obligations par l'une des Parties ayant pour effet l'annulation de la représentation entraînerait l'obligation pour la Partie défaillante de verser au partenaire une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par ce dernier, dans la limite des montants indiqués dans la présente convention et sur présentation de justificatifs.

Article 13 : Litiges

Chaque Partie garantit l'autre contre tous recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont elle a personnellement la charge au titre des obligations respectives définies par la présente convention.

Tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution seront soumis aux tribunaux du ressort de Toulouse après épuisement des voies de règlement amiable.

Fait à Toulouse en 2 exemplaires, le

Pour le Président de Toulouse Métropole
et par délégation
Le Vice-Président

Gérard ANDRE

Pour la Mairie de Bruguières
Le Maire

Arnaud SIGU

Publié le : 05/10/2026 13:46 (Europe/Paris)
Collectivité : Bruguières
https://www.mairie-bruguieres.fr/documents_administratifs/81241